

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment L.411-1 relatif aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière et les articles R 110-2 et R 411-4 relatifs à la définition et à la fixation du périmètre et de l'aménagement des zones « 30 » ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant l'amélioration de la sécurité des piétons et des différents usagers de la route dans l'avenue Lafontaine à l'angle de la rue des Vergers à Carbon-Blanc ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : La réglementation de la circulation est modifiée et complétée avec l'institution d'une vitesse limitée à 30 KM/H sur 70 mètres. Les entrées et sorties de ce périmètre sont annoncées par une signalisation mise en place aux endroits appropriés.

ARTICLE 2 : La limitation à 30 KM/H est instaurée avenue Lafontaine angle rue des Vergers, au niveau du plateau surélevé sur 70 mètres.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent les prescriptions antérieures concernant la réglementation de la circulation des véhicules dans la voie définie par le périmètre de 70 mètres à 30KM/H.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur à la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 16 septembre 2019
P°/ Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.